

219C0857
FR0000038242-FS0488

24 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LUMIBIRD
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mai 2019, la société Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 mai 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LUMIBIRD et détenir, pour le compte desdits fonds, 889 054 actions LUMIBIRD représentant autant de droits de vote, soit 5,31% du capital et 5,003% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions LUMIBIRD sur le marché.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 16 754 425 actions représentant 17 769 246 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.